



## CURSUS DES ETUDES MUSICALES

CYCLE D'ETUDES	DISCIPLINES OBLIGATOIRES	NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT	EVALUATION DES ETUDES	REMARQUES
<b>Eveil Musical</b>  <b>GS maternelle et CP</b>	un cours hebdomadaire	GS maternelle 45mn CP 60mn	Pas d'évaluation	Certains instruments ne peuvent être enseignés qu'à partir de 8 ans ( taille )
	Formation instrumentale	1/2 heure hebdomadaire en cours individuels	Pas d'évaluation	
<b>1° Cycle</b> <b>Entrée niveau CE1</b>  <b>Durée 4 ans</b>	Formation et culture musicale générale	1 heure hebdomadaire par groupe de 15 élèves maximum	Evaluation par contrôles trimestriels et examens à chaque fin d'année.	Les élèves ayant réussi l'examen de fin de cycle I sont admis directement en cycle II
	Formation instrumentale	1/2 heure hebdomadaire en cours individuels	Examen fédéral de fin de Cycle I	
	Musique d'ensemble	1/2 heure hebdomadaire peut être incluse dans la formation instrumentale		
<b>2° Cycle</b> <b>Durée 4 ans</b>  <b>Après validation du Cycle I</b>	Formation et culture musicale générale	1° année obligatoire sous forme de 3 modules d'une durée d'un trimestre chacun Les trois années suivantes ne sont plus obligatoires	Evaluation par validation de chaque module en fin de trimestre	La durée de chaque cycle peut être écourtée ou allongée en fonction des résultats de l'élève
	Formation instrumentale	3/4 d'heure hebdomadaire en cours individuels	Contrôle de fin d'année et examen de fin de cycle II BEM (Brevet d'Etudes Musicales)	
	Musique d'ensemble	1h hebdomadaire peut être incluse dans la formation instrumentale		Accès immédiat en 3° Cycle après obtention de l'examen de fin de cycle II
<b>3° Cycle</b>	Ce cycle étant un cycle préprofessionnel, il peut s'enseigner dans les écoles nationales ou conservatoires.			